FRANSYLVA
Forestiers privés en Limousin

LA LETTRE #52 - JUIN 2023

ÉDITO

NON ! LA FORÊT N'EST PAS UN « BIEN COMMUN » !

Certains de nos concitoyens, désireux de rechercher une autre manière de vivre, ont rejoint les territoires ruraux en considérant la forêt comme un élément désormais intangible de leur paysage et plus généralement de leur patrimoine.

Jean-Patrick PUYGRENIER,
Président de FRANSYLVA en Limousin

S'appuyant sur leurs aspirations idéologiques et en toute méconnaissance de la réglementation forestière pourtant issue d'un long processus démocratique, ils cultivent l'idée d'une loi virtuelle qualifiant la forêt de « *bien commun* » avec toutes les prétentions décisionnelles qui en résultent ; cette tentative trouvant un écho médiatique d'autant mieux cultivé que cette terminologie est désormais omniprésente sur la scène politique.

Nous ne pourrions à première vue que nous féliciter de cet élan affectif fédérateur quasi biblique qui serait susceptible de traduire cet engouement nouveau pour la forêt si cette expression ne comportait pas l'inconvénient de traduire une véritable captation de propriété ainsi que du pouvoir de décision qui s'y attache.

Pourtant les choses devraient être claires !

DES « CHOSES COMMUNES » AU « BIEN COMMUN »

Dans la continuité du droit romain qui déjà, par opposition aux *res publicae* ou *res propriae* (biens publics ou privés), distinguait les *res communaes* (choses communes) comme étant insusceptibles d'appropriation telles que l'air, l'eau, l'atmosphère.., notre article 714 du Code Civil définit les « *choses communes* » comme étant celles qui n'appartiennent à personne tout en connaissant un usage collectif ; la forêt relevant alors, du droit des biens dont la propriété est soit publique soit privée.

Décliné au singulier, le terme « *bien commun* » nous renvoie par contre vers des conceptions à multiples facettes développées depuis Aristote, par la philosophie et la théologie sur les comportements sociétaux des citoyens du fait de leur « *vivre ensemble* ».

Notre droit ayant de son côté, corrélativement à la reconnaissance constitutionnelle du droit de propriété, affirmé de fort longue date, les missions d'intérêt général de la forêt, sa multifonctionnalité ainsi que l'encadrement légal de l'initiative privée qui en résulte, nous n'avons nul besoin d'une notion supérieure de « *bien commun* » telle que proposée le 23/11/2021 par le député Pierre Dharréville dans un projet de loi organique visant à établir un statut de bien commun incluant notamment la forêt et ce, dans le cadre d'une démarche d'appropriation citoyenne sous prétexte d'un usage pouvant être collectif.

DU « BIEN COMMUN » À L'ILLUSION D'UNE GESTION COLLECTIVE

Dans la lignée de cette démarche juridique bien renouvelée depuis lors à l'occasion de travaux législatifs ultérieurs, le pouvoir de gestion des propriétaires forestiers est désormais, à toutes occasions, chroniquement remis en cause sous les motifs les plus divers.

Déjà en 2020, Madame Cattelot avait proposé sous couvert de vision partagée de la forêt, un « *contrat social clair* » sur la base d'une cogestion inscrite dans des plans locaux encadrés par des conseils territoriaux de la forêt.

Depuis, le Parlement européen au travers de son projet de restauration de la nature et sous prétexte de conciliation de la production de bois et de préservation des écosystèmes nous conduit à un débat sur la réglementation forestière déconnecté de nos réalités locales.

Aujourd'hui, le rapport de Mme Couturier sur l'adaptation de la politique forestière au réchauffement climatique nous propose pour ce nouveau motif et pour répondre à la prétendue inquiétude d'une société civile indéfinie, « *d'expérimenter les formes les plus collégiales de gestion* » en ouvrant notamment, dans un souci de gestion durable, un droit de préemption au bénéfice des collectivités publiques et de « *tendre vers la gestion de la forêt comme bien commun* ».

Ce même dispositif d'appropriation, mais cette fois-ci au motif de la prévention du risque incendie, est, dans le cadre des débats parlementaires actuels, proposé au bénéfice des communes, à l'encontre de propriétés privées dépourvues de documents de gestion.

En définitive, force est de constater que parallèlement à une reconnaissance toujours grandissante des enjeux forestiers, il importe, à un moment où les forêts sont comme ses propriétaires devenues incontournables, de veiller à ce que ces derniers, seuls véritables opérateurs, demeurent réellement les décideurs.

Il est en effet d'ores et déjà bien établi que si la gestion sociétale n'existe pas encore, la gestion privée intégrant les missions d'intérêt général assurées au bénéfice de tous a, quant à elle, bien fait ses preuves depuis des siècles.

» LES ACTEURS DE LA FILIÈRE BOIS SE MOBILISENT À TARNAC

300 PROFESSIONNELS, FORESTIERS, RÉCOLTANTS, TRANSFORMATEURS, TOUS ENGAGÉS POUR LE RESPECT DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DE LA NÉCESSAIRE MISSION DES RÉCOLTANTS

Notre filière est de plus en plus mise en cause… Des actions, des tracts, des films circulent en diffusant une image négative et fausse de nos métiers. Il devient de plus en plus compliqué, voire impossible dans certains endroits, de récolter les forêts, alors que le cadre légal nous le permet.

La forêt du Bois du Chat sur la commune de Tarnac en Corrèze en est l'exemple même ; en ce moment, une forte opposition, représentée par une cinquantaine de personnes au maximum, empêche une entreprise de faire légalement et sereinement son travail, en toute sécurité.

La filière Forêt Bois Papier avait décidé le 6 mars 2023 d'organiser un rassemblement de soutien aux propriétaires forestiers qui ne peuvent plus gérer leur forêt comme ils l'entendent, ainsi qu'aux récoltants forestiers de toutes natures qui ne peuvent plus effectuer leur travail sans risques de tous ordres.

Il s'agissait d'un enjeu pour toute notre filière ! Il nous appartenait de mettre en exergue notre unité, notre détermination et ce faisant, de démontrer à nos opposants et aux pouvoirs publics que nous existons et que nos acteurs font leur travail dans les règles de l'art.

Ce rassemblement inédit a été l'occasion de souligner les droits mais aussi les devoirs de chacun, inhérents à un cadre réglementaire strict et de conforter les propriétaires et les récoltants dans l'exercice de leurs activités.

» FRANSYLVA EN LIMOUSIN SOUTIENT ET PROMEUT TOUTES LES SYLVICULTURES

CE RASSEMBLEMENT A PERMIS DE RAPPELER AVEC DÉTERMINATION, DANS CE CONTEXTE DE TENSIONS ORGANISÉES, QUELQUES ÉVIDENCES .

LA FORÊT N'EST PAS UN BIEN COMMUN, le propriétaire a seul pouvoir décisionnaire sur la gestion de ses boisements en se conformant aux documents de gestion agréés, s'il y en a.

LA GESTION FORESTIÈRE EST TRÈS FORTEMENT ENCADRÉE, et le propriétaire peut également adhérer à des certifications encore plus strictes de type PEFC.

Cet encadrement réglementaire est garant de la gestion durable.

Ainsi n'est-il pas acceptable que dans un tel cadre, des actes d'opposition de toutes natures, des menaces aux actions de terrain, fassent obstacle aux coupes et travaux et interviennent de la sorte au mépris des dispositifs légaux.

Nous dénonçons l'opposition à toute coupe dite rase de feuillus. L'inexploitation qui pourrait en résulter serait totalement désastreuse en termes de stockage de carbone et constituerait un véritable suicide collectif pour les générations futures.

L'avenir de la forêt, c'est son évolution grâce aux récoltes qui constituent non seulement l'aboutissement d'un cycle de gestion mais aussi une occasion de diagnostic pour la réorienter et l'adapter au réchauffement climatique.

La pérennité de la forêt passe donc par une gestion dynamique grâce aux récoltes et non par sa mise sous cloche !

FRANCIS DUBOIS,
Député de la Corrèze
« Le propriétaire a des droits et des devoirs. Ce dernier a respecté ses devoirs, il a maintenant le droit d'effectuer son exploitation forestière du Bois du Chat - conformément à la réglementation - autorisée par l'État, par l'OFB et respectant la charte du PNR. En tant qu'élu de la représentation nationale, je souhaite que la démocratie soit respectée. »

TONY CORNELISSEN,
Président de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze
« Le mauvais climat vient de certains qui aujourd'hui devraient prendre en compte la loi, le respect de la loi. Ils peuvent faire changer les lois. Pour le moment, aujourd'hui, la règle appartient à tout le monde. Nous avons d'un côté des gens qui travaillent, qui produisent de l'économie, qui apportent de la richesse. »

» SEFSIL
SYNDICAT DES EXPLOITANTS FORESTIERS SCIEURS ET INDUSTRIELS DU LIMOUSIN

DE FAUSSES IDÉES CIRCULENT. NOUS, PROFESSIONNELS DU BOIS, AIMONS LES ARBRES, NOUS SOMMES DES PASSIONNÉS DE NOS MÉTIERS ET DES PASSIONNÉS DE LA FORÊT.

LA FORÊT A UN CYCLE DE VIE. Si la forêt existe aujourd'hui, c'est grâce à des personnes qui l'ont plantée, l'ont entretenue. Ensuite, il faut la récolter, car une forêt qui arrive en fin de vie diminue sa captation de carbone, voire relargue du carbone dans l'atmosphère, elle ne remplit plus sa mission de stockage de CO_2, il faut faire pousser de nouveaux arbres pour repartir dans un cercle vertueux pour la planète. Un dialogue est possible, il a un peu été amorcé mais la mobilisation n'était pas le lieu ni le moment de faire une table ronde. Nous sommes tout à fait ouverts au dialogue, à des débats, mais dans un cadre beaucoup plus serein, dans un endroit neutre où toutes les parties peuvent s'exprimer sans quolibets ni sifflets.

JEAN-JACQUES DUMAS,
Président de l'Association des Maires de Corrèze
« L'industrie du bois fait vivre bon nombre de Corréziens et je ne vois pas comment on peut faire vivre les gens sans le bois. Il est regrettable que l'État ne fasse pas appliquer la loi, et que ceux qui empêchent les coupes ne soient pas évacués manu militari. C'est l'économie corrézienne, c'est la vie de nos communes qui en dépendent. »

VALÉRIE SIMONET,
Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
« Les propriétaires forestiers respectant la réglementation en vigueur restent décisionnaires dans la gestion de Leurs Biens.
Ce n'est pas par des tentatives d'intimidation et en faisant obstruction à la loi en vigueur qu'on arrive à convaincre du bienfondé d'une action.
Oui il faut adapter nos pratiques, notamment en termes de plantation, coupe ou renouvellement de nos forêts, au changement climatique.
Oui, préserver notre environnement, au même titre que nos emplois et que notre économie de proximité, est un véritable enjeu.
Mais cela ne peut être que dans le respect du droit et dans celui de la libre gestion de leur bien par les propriétaires concernés et non sous prétexte d'une pression locale qui serait exercée par quelques-uns souhaitant imposer à tous – et de manière unilatérale - leur point de vue. »

» FIBOIS NOUVELLE-AQUITAINE

L'ensemble des acteurs de la filière Bois bénéficient du soutien des pouvoirs publics, des élus et des acteurs locaux et régionaux, comme de la très grande majorité de la population.

LES OPÉRATEURS AGISSENT DANS LE RESPECT DU CADRE RÉGLEMENTAIRE, conscients des impératifs économiques, sociaux et environnementaux de leur mission ; à l'instar d'une population consciente elle, des besoins croissants en bois et confiante dans l'engagement de ceux dont c'est souvent la passion, au-delà du métier.

60 000 emplois sont induits par la filière régionale Forêt-Bois-Papier en Nouvelle-Aquitaine, la filière Bois est le 2e employeur en Limousin et l'ensemble des métiers de la chaîne, récoltants et transformateurs, contribue à garantir les services rendus par nos forêts : biodiversité, fixation du carbone, paysages, entre autres bénéfices apportés par une saine gestion. Les pouvoirs publics, les collectivités l'ont bien compris et soutiennent la filière dans sa mission.

PASCAL COSTE,
Président du Conseil Départemental de la Corrèze
« Tous les acteurs de la filière Forêt Bois recueillent les interrogations des plus sceptiques comme des novices en matière de gestion de la forêt. Nous avons tous un rôle pédagogique à déployer sur nos territoires pour expliquer le bienfondé de l'action ainsi que les bénéfices qui s'y attachent pour les populations, et de convaincre de l'intervention salutaire des sylviculteurs et récoltants. »

L'IGN (INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE) TIRE LE PORTRAIT DE LA FORÊT LIMOUSINE

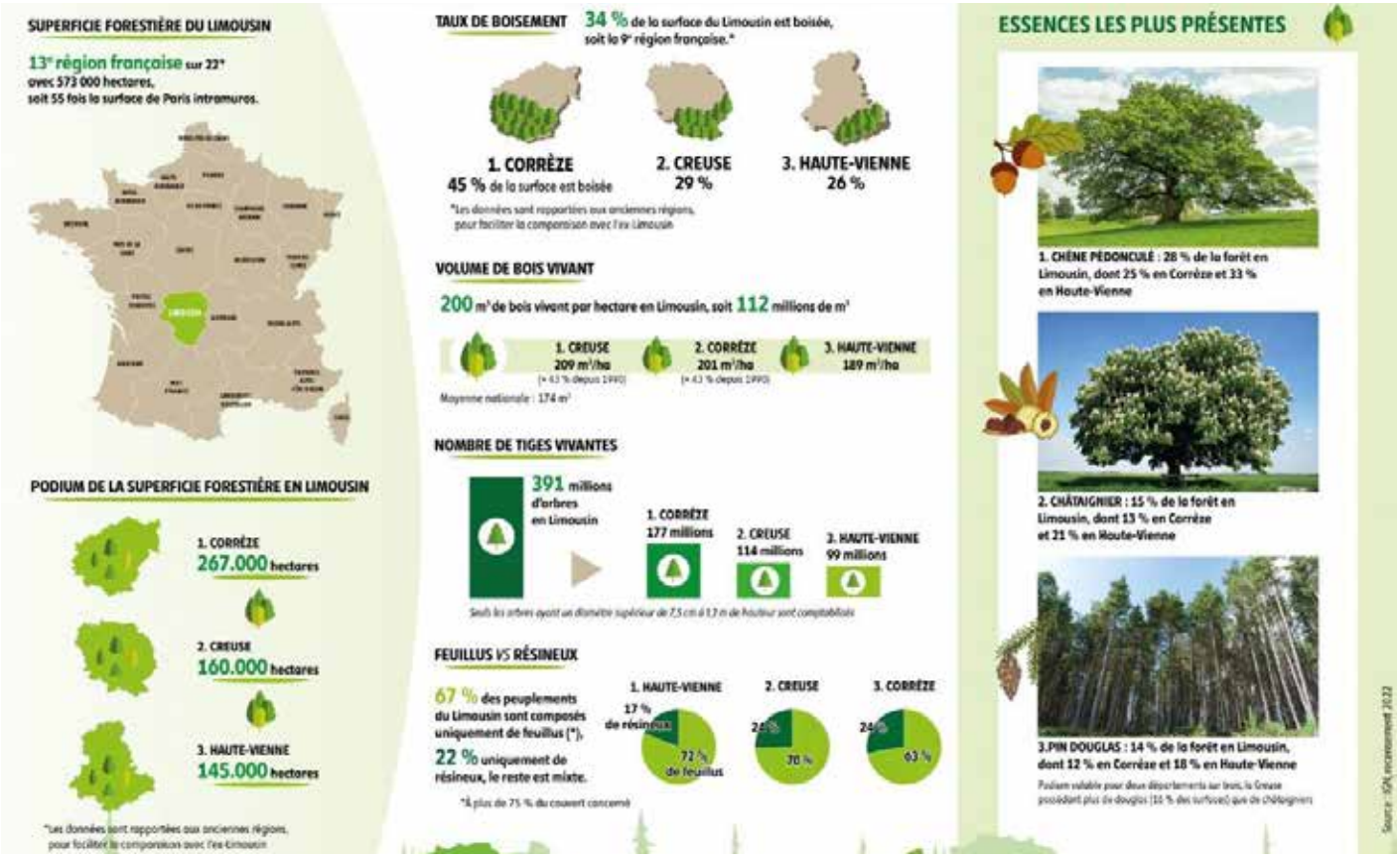

Le Limousin est la 13e région française en superficie forestière avec 573 000 hectares.

. 34 % de la surface du Limousin est boisée
. 200 m³ de bois vivant par hectare en Limousin soit 112 millions de m³
. 391 millions d'arbres en Limousin. 67 % des peuplements du Limousin sont composés uniquement de feuillus, 22 % uniquement de résineux
. Les essences les plus présentes de la forêt Limousine : 28 % de chênes pédonculés, 15 % de châtaigniers, 14 % de douglas

NOMINATIONS

» ANNE FRAKOVIAK-JACOBS

Anne Frakoviak-Jacobs a été nommée Préfète de la Creuse. Née dans le Pas-de-Calais, d'origine Polonaise, Anne Frakoviak-Jacobs, 59 ans, a passé la majeure partie de sa carrière dans le corps préfectoral. Directrice de cabinet des préfets de la Vienne, de la Mayenne, du Poitou-Charentes, Sous-Préfète dans les Alpes-Maritimes, dans la Manche, en Côte-d'Or, dans l'Eure, elle occupait le poste de préfète déléguée à l'égalité des chances dans l'Essonne depuis février 2022.

» SYLVAIN CRAPEZ

Riche d'un parcours dans les secteurs de la Culture, de la Formation, de l'Insertion, du Tourisme et du Handicap et alliant expériences en collectivités et en associations comme en groupe privé et en entrepreunariat, Sylvain Crapez est nommé délégué général de FIBOIS Nouvelle-Aquitaine, sous la présidence de Christian Ribes. « *Amoureux des arbres et du bois depuis toujours, me voilà désormais militant du bois et de notre parc forestier riche et diversifié de Nouvelle-Aquitaine. Cette richesse et cette pluralité m'ont immédiatement interpellé tant au niveau des sujets abordés que des partenariats et des représentations désignées. J'aurai à cœur de faire de FIBOIS Nouvelle-Aquitaine, une interprofession forte et efficace en capacité de se transformer en un réseau d'acteurs, de partenaires et d'entreprises œuvrant à la promotion du bois dans toutes ses dimensions et à chaque endroit (de la graine aux promoteurs !), dans le respect des singularités de ses représentants, notamment des syndicats et des fédérations et en intelligence avec les orientations des politiques publiques.* »

» NICOLAS LECŒUR

Nicolas Lecœur a été nommé chef du service régional forêt bois SERFOB le 15 mars. Il succède à Nathalie Fabre, désormais chef de mission défense à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, après 4 années passées à la tête de ce service. Les nombreux travaux engagés vont se poursuivre dans la continuité à un moment où l'actualité est intense :

. gestion durable, risques,
. compétitivité des filières pin maritime et peuplier : stratégie et soutien économique,
. compétitivité des filières feuillus et résineux de montagne : stratégie et soutien économique.

TABLE RONDE MISSION D'INFORMATION PARLEMENTAIRE LIMOUSIN

La Commission du Développement Durable de l'Assemblée Nationale a récemment instauré une mission d'information sur l'adaptation au changement climatique de la politique forestière et la restauration des milieux forestiers, présidée par Catherine Couturier et dont la rapporteure est Sophie Panonacle.

FRANSYLVA en Limousin, suite à l'intervention de nos partenaires de la filière, a été invité à des tables rondes organisées à Meymac afin de répondre à la question : « *quels sont les principaux constats et propositions sur l'adaptation de la politique forestière au changement climatique.* »

LA RÉPONSE DE FRANSYLVA EN LIMOUSIN :

Pour les propriétaires que nous représentons, force est de constater que les arbres poussent lentement alors que le climat change très vite !
Ainsi dans cette évolution en ciseau, l'homme doit-il aujourd'hui résolument aider la nature à s'adapter et non idéaliser l'existant ?
En fait, les sylviculteurs sont déjà dans l'action car ils sont confrontés depuis plus de 20 ans en Limousin au dépérissement des chênes et châtaigniers.
Mais aujourd'hui, l'ampleur du phénomène et du chantier, le fait que le propriétaire supporte seul les coûts et les risques en l'absence de paiement des services écosystémiques, font qu'un soutien de l'initiative privée est désormais indispensable
Ainsi nos principales propositions sont les suivantes :

1) Investir dans la recherche pour identifier au mieux les solutions.

Certes nous avons les travaux du GTM AFORCE ainsi que les outils Climessences. Néanmoins il convient d'investir encore plus avant dans des études sur :

. Le climat,
. La diversité des essences
. Leurs capacités de résilience,
. La génétique
. Les capacités d'évolution des régénérations naturelles
. Les parcours sylvicoles… notamment.

Il en va de la qualité de nos décisions.

2) Être résolument dans l'action.

Il ne s'agit pas de cultiver le statu quo mais bien de concourir à l'évolution programmée des boisements sans oublier que le propriétaire est le décideur !
En effet, en Limousin où la forêt est à 95% privée, cette dernière n'est en aucune manière un bien commun nonobstant le fait qu'elle rende à titre gratuit et au bénéfice de nos concitoyens, un ensemble de services d'intérêt général.
Ainsi la politique publique à déployer doit-t-elle être incitative c'est à dire donner la voie comme a pu le faire le plan de relance ainsi que des moyens soutenus sur le long terme (France 2030) ; ces mesures devant par ailleurs s'inscrire dans la simplicité car les conditionnalités et points de complexités constituent des repoussoirs certains. Nul besoin donc d'une chape réglementaire nouvelle car nous disposons d'une palette d'outils disponibles sous réserve d'aménagements. Ainsi faudrait-t-il en particulier :

. Pérenniser à long terme le fonds stratégique de la forêt et du bois ;
. Améliorer les régimes DEFI nonobstant les évolutions positives de la dernière Loi de Finances ;
. Améliorer la démarche locale en direction des entreprises dans cette perspective attendue d'économie circulaire qui sera développée par Madame Destève, Présidente du SEFSIL ;
. Étendre les exigences de gestion durable par abaissement des seuils de Document de Gestion Durable (DGD) et promouvoir la certification ;
. Valoriser toutes les essences présentes sur notre territoire ;
. Engager enfin un plan public de communication pour faire de la forêt une cause nationale permettant de mieux faire comprendre et accepter les changements inexorables de paysages tout en mettant un terme aux clivages médiatiques et politiques cultivés jusqu'alors ;
. S'assurer que l'essence de la réalité forestière est bien la complémentarité des fonctions économiques, environnementales, sociales et non leur partition.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA HAUTE-VIENNE

L'Assemblée Générale de la Fédération 2023 s'est tenue le 15 avril dernier au Pavillon Buxerolles de la Foire Expo de Limoges.

Près de 600 adhérents et de très nombreuses personnalités ont participé à cette séance au cours de laquelle il fut question de faire le bilan de la saison de chasse passée et de préparer la suivante. À l'issue de cette première année de gestion pour la nouvelle équipe fédérale qu'il conduit, le Président Lafarge a eu à cœur de définir pour les années à venir, les objectifs rénovés de la Fédération notamment en direction des jeunes et de donner la parole aux forestiers dans un contexte de dialogue rétabli.

Retrouvez sur le site internet de la Fédération tout le contenu de l'assemblée générale 2023, y compris l'intervention, au nom de notre syndicat, de Jean-Patrick Puygrenier: https://fdc87.com/2023/04/23/ag-2023-ce-quil-faut-savoir/

DES NOUVEAUTÉS AU SEIN DU CNPF

© CNPF

AU NIVEAU NATIONAL : ANNE-MARIE BAREAU, RÉÉLUE PRÉSIDENTE DU CNPF

Marc Fesneau, Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, était présent le 18 avril dernier pour le premier conseil d'administration de la nouvelle mandature. Il a réaffirmé l'importance de l'expertise du CNPF face aux nombreux enjeux qu'ont à relever les forêts et les forestiers. Sous l'égide du Ministre, le nouveau conseil a réélu Anne-Marie Bareau à la présidence du CNPF. Femme de terrain, elle va continuer de conforter le positionnement du CNPF et son rôle unique de référent en matière de gestion durable des forêts privées, au cœur des enjeux des préoccupations de la société.

AU NIVEAU RÉGIONAL :

Les Conseillers de Centre des collèges départementaux ont été élus les 8 et 9 février 2023 pour un mandat de 6 ans par les propriétaires de plus de 4 ha et les propriétaires titulaires d'un document de gestion durable de la région Nouvelle-Aquitaine.

POUR LE LIMOUSIN, ONT ÉTÉ ÉLUS :

Corrèze : Pour les PSG : Bernard Billot (titulaire), Pierre Bousquet (suppléant). Pour les autres DGD : Philippe Nervé (titulaire), François Mignon (suppléant).

Creuse : Xavier Meynard (titulaire), Daniel Giron (suppléant).

Haute-Vienne : Xavier Blanc (titulaire), Yves Vercoustre (suppléant).

Les syndicats de la région ont désigné les Conseillers de Centre du collège régional le 9 mars 2023.

POUR LE LIMOUSIN, ONT ÉTÉ ÉLUS :

Jean-Patrick Puygrenier (titulaire), Christine de Neuville (suppléant) et Olivier Bertrand (titulaire), Jany Michel (suppléant)

Le premier conseil de centre a eu lieu le 31 mars 2023. Bruno Lafon a été réélu président du CNPF Nouvelle-Aquitaine et Jean-Patrick Puygrenier a été élu vice-président.

LE RÔLE DES CONSEILLERS DU CNPF

Ils agréent et orientent les documents de gestion durable des forêts privées : agrément des Plans Simples de Gestion, élaboration du Schéma Régional de Gestion Sylvicole, rédaction du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, agrément des Règlements Type de Gestion.

Ils représentent les propriétaires privés dans de nombreuses instances et commissions, telles que la Commission Régionale de la Forêt et du Bois, les commissions « plans de chasse », les Commissions d'Aménagement Foncier, et de nombreux groupes de travail (environnement, relations agriculture - forêt...)

Cinq d'entre eux ont été élus administrateurs du Centre National de la Propriété Forestière, où ils représentent la région Nouvelle-Aquitaine.

NOMINATIONS

Samuel Six © CNPF

» FRÉDÉRIC DELPORT

Le CNPF a accueilli Frédéric Delport comme nouveau Directeur général-adjoint, auprès du directeur général Roland de Lary. Il assurera également le rôle de directeur national « Gestion durable et technique ». Dans ses priorités : le pilotage de la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance via les engagements techniques du plan d'action et la mise en application des nouveaux Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole.

Ses précédents postes au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et à l'Office National des Forêts lui ont apporté une grande expérience des défis que la forêt doit relever face aux changements climatiques.

» ANTOINE BEUCHER

Antoine Beucher, ingénieur forestier de l'ENGREF de Nancy, vient remplacer Jérémy Abgrall depuis le 1er avril 2023 au poste d'ingénieur CNPF pour la Creuse. Antoine a travaillé à l'Interprofession Régionale de la Filière Forêt-Bois de Champagne-Ardenne, puis dans un bureau d'études en Limousin notamment pour animer des Chartes Forestières de Territoire. Comme Gestionnaire Forestier Professionnel à la CFBL, il a œuvré en sylviculture plusieurs années sur le Limousin. Plus récemment, Antoine Beucher a été formateur en technique forestière et filière bois à l'école forestière de Bellegarde (45). Nous avons le plaisir de l'accueillir en Creuse où il réside avec sa famille depuis plusieurs années.

Ludivine Page © CNPFF

» STÉPHANE LATOUR

Stéphane Latour succède à Roland de Lary à la direction de la délégation régionale de Nouvelle-Aquitaine. Après des études d'ingénieur, Stéphane Latour a démarré sa carrière dans l'agro-industrie, avant de s'orienter vers la filière forêt-bois à travers une mission de financement de l'investissement forestier dans le Sud-Ouest. Il a ensuite animé le comité tempête interprofessionnel aquitain lors de la tempête Martin de 1999, puis a géré la création de la certification PEFC Aquitaine.

En 2003, il entre à la Fédération des industries du bois de Nouvelle-Aquitaine comme directeur. Parallèlement, il a pris les rênes, de 2005 à 2011, du pôle de compétitivité Xylofutur et de l'interprofession Fibois Landes de Gascogne depuis sa création en 2019. De nombreux défis l'attendent après les incendies de 2022.

FORMATIONS FOGEFOR

> LA SYLVICULTURE À COUVERT CONTINU :
16 et 17 octobre
Lieu : Creuse

LES GROUPEMENTS FORESTIERS :
18 et 25 novembre
(2 demi-journées en visio)

> LE PLAN SIMPLE DE GESTION :
6 et 20 octobre, 10 et 24 novembre
+ 1 journée optionnelle le 1er décembre
Lieu : Poitou-Charentes
Attention : les places sont limitées pour chaque stage. Le stage peut être annulé si le nombre de 8 personnes n'est pas atteint.

CONTACT :
FOGEFOR Limousin - Poitou-Charentes
Safran - 2, avenue Georges Guingouin
CS 8091 2 Panazol
87017 LIMOGES
Tél.: 05 87 50 42 00

LA PAROLE À...

LES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS DE FRANSYLVA EN LIMOUSIN

» PHILIPPE NERVÉ

L'exercice de différentes fonctions de magistrat de l'ordre judiciaire au sein de la cour d'appel de Limoges m'a permis de concilier ce cursus professionnel avec ma passion pour les activités consacrées à la mise en valeur de la forêt limousine.

L'adhésion au Syndicat constitue, à mes yeux, un moyen de faire partager cette philosophie de vie aux générations futures.

L'exercice du mandat d'administrateur me permettra d'enrichir une approche pluraliste du rôle de la forêt et de participer à la mise en œuvre de la politique publique dans un esprit consensuel.

» DAVID NEWHOUSE

Qui êtes-vous ?

Un passionné de forêts. Cette passion ne m'est pas venue spontanément, je l'ai cultivée à mesure que je découvrais la forêt à partir du moment, il y a trente ans, où j'ai repris avec ma sœur les parcelles forestières de la propriété familiale dans le sud de la Creuse, sur les contreforts du plateau de Millevaches, dont notre mère nous avait fait donation. Certes, je goûtais depuis mon adolescence « la Douceur de l'Ombre », mais j'ignorais tout de la sylviculture. Les grumes de chêne en bord de route ou d'anciennes places à charbon découvertes au hasard d'un chemin creux n'étaient que des abstractions. J'ignore si j'en sais davantage qu'il y a trente ans, mais il me semble agir en forêt avec plus de discernement que le jeune homme d'alors. J'ai surtout acquis quelques convictions sur la place essentielle de l'intervention humaine dans le développement et la santé des forêts dans nos contrées, sur l'importance d'y pratiquer une sylviculture davantage sur mesure dans un contexte de changement climatique et d'appauvrissement de la biodiversité, sur la nécessité de rester humble en forêt car l'on s'y trompe souvent, et sur le besoin de s'entourer de sachants, ouverts au dialogue et à l'innovation et attentifs aux attentes du propriétaire.

Pourquoi avoir adhéré au Syndicat ?

J'ai adhéré au Syndicat des Propriétaires Forestiers de Creuse, devenu depuis FRANSYLVA en Limousin, il y a trente ans. Il allait de soi alors qu'il fallait m'informer, me former et être représenté lorsqu'il s'agissait de faire entendre la voix des forestiers. Le Syndicat était alors et reste aujourd'hui une des composantes de mon apprentissage forestier.

Pourquoi être au Conseil d'Administration ?

Je suis très honoré de succéder à Christian Bouthillon, qui s'est donné sans compter au soutien et à la défense des propriétaires forestiers pendant de longues années et dont je partage l'attachement à la Creuse. J'entends m'inscrire dans les travaux collectifs du conseil conduit par Jean-Patrick Puygrenier. J'espère pouvoir apporter ma pierre à l'édifice dans trois grands domaines. Tout d'abord, la valorisation des bois des adhérents, au travers notamment des ventes groupées, qui se sont bien développées dans notre région mais dont la portée pourrait être internationalisée et où ma maîtrise de l'anglais pourrait être un plus. Ensuite, par ma connaissance de l'aval de la filière, acquise à la fois pendant 20 ans en tant que vice-président d'une coopérative forestière et par mon implication croissante dans l'activité d'investissement de Forinvest, dont l'ambition est de conserver une part de la valeur ajoutée et de l'emploi en France. C'est un sujet essentiel pour l'amont forestier, mais aussi économique, car la balance commerciale du secteur s'apparente plus aujourd'hui à celle d'un pays en voie de développement qu'à celle d'un pays industrialisé. Enfin, par mon expérience professionnelle dans le domaine des affaires publiques et la communication, tant il est vrai que le monde forestier est méconnu et le bénéfice de notre action parfois mésestimé. Bref, mâtiner de raison la passion forestière que j'évoquais plus tôt.

» FRANÇOIS MIGNON

Je suis propriétaire forestier en Haute-Corrèze sur les communes de Meymac, Ambrugeat, Combressol et Palisse. Je gère la forêt familiale depuis 10 ans, ayant pris le relais de mon père. C'est lui qui, depuis que j'étais enfant, m'a transmis sa passion pour la forêt et plus généralement pour la sylviculture.

Adhérer au Syndicat FRANSYLVA s'est fait naturellement pour moi. Tout d'abord parce que c'était dans la transmission paternelle, mais aussi parce que ce sont mes convictions personnelles. Lors de mes études déjà, j'étais membre d'un syndicat étudiant et j'étais élu au Conseil d'Administration de mon Université à Paris, et actuellement, je suis adhérent à un syndicat dans mon entreprise et je suis élu au Conseil d'Orientation et de Surveillance au sein duquel je représentant les cadres.

Pour moi, adhérer au Syndicat FRANSYLVA, c'est me donner les moyens d'être informé sur les lois, règlementations et directives intéressant la forêt. C'est adhérer à la seule représentation des propriétaires privés.

Être membre du conseil d'administration de FRANSYLVA en Limousin, c'est représenter les propriétaires forestiers privés et notamment ceux qui n'habitent pas sur place pour s'exprimer, c'est être solidaire des autres propriétaires forestiers qui n'ont pas le temps où les moyens de s'informer. C'est défendre les droits et les intérêts des propriétaires forestiers du Limousin en général et de la Corrèze en particulier. C'est donner du sens à mon engagement syndical en apportant mon expérience, mes connaissances, mais également mes idées et un peu de ma disponibilité.

ACTUALITÉ

UN NOUVEAU PRÉSIDENT AU FONDS FORESTIER EN LIMOUSIN

LE FONDS FORESTIER EN LIMOUSIN FÊTE SES 6 ANS

À l'aube de ses 6 ans, le Fonds Forestier en Limousin poursuit son engagement. Sous l'impulsion de son nouveau Président, Frédéric Bordes, le Fonds souhaite amplifier le mouvement dans sa mission de contribution au financement des opérations de boisement, reboisement et d'amélioration forestière menées par les forestiers privés.

Maintenir la forêt en continuant d'y investir, c'est poursuivre ce que les prédécesseurs ont engagé, participer au développement économique du Limousin, créer des circuits de proximité en soutenant l'emploi local.

La forêt fournit l'approvisionnement de nombreuses entreprises régionales utilisant le bois pour fabriquer des produits répondant aux besoins de la société.

Une forêt gérée durablement participe à la régularisation du cycle de l'eau et est un acteur majeur de sa qualité. La forêt assure la protection des sols et favorise le développement durable.

Boiser, reboiser, améliorer pour une gestion durable de la forêt !

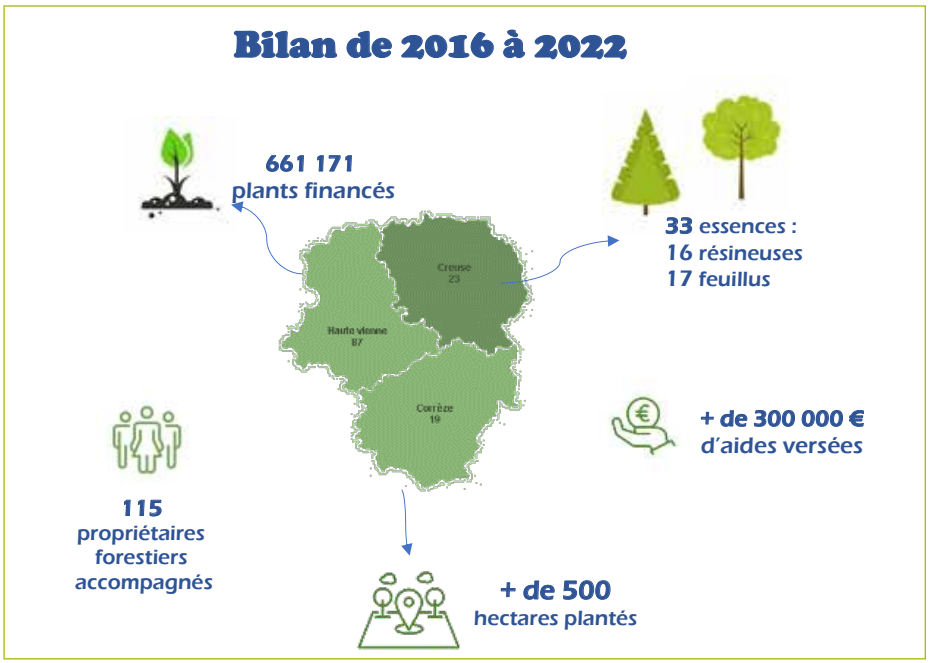

ÊTRE ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DURABLE

Afin de continuer à répondre aux besoins des forestiers, le Fonds Forestier en Limousin s'adapte au contexte actuel et notamment aux aides proposées par le Plan de relance et pour la suite par France 2030. Le Fonds Forestier en Limousin permet de faciliter les projets de boisement ou reboisement des propriétaires qui ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif national.

Les plantations représentent un coût financier de plus en plus important, le Fonds Forestier s'est aligné à cette réalité en rehaussant le montant des aides versées. Ainsi depuis juillet 2022, le barème est de :

. 900 € / ha pour des travaux de plantation effectués par le propriétaire.

. 1 200 € / ha pour des travaux de plantation effectués par le propriétaire employant un salarié.

. 1 200 € / ha pour des travaux de plantation effectués par un prestataire professionnel.

Cette dynamique doit permettre de valoriser les surfaces perdues, qui ont peu d'intérêt pour les propriétaires.

En garantissant la ressource, le Fonds Forestier en Limousin contribue à la chaîne de la transformation du bois, le développement des entreprises locales, à l'emploi et l'économie et par voie de conséquence à l'essor de cette filière dans notre région.

Le Fonds Forestier en Limousin, en exigeant des propriétaires des garanties de gestion durable, en sollicitant un document de gestion durable et une certification, s'engage pour l'environnement. Par son action, le Fonds participe aux paysages boisés. Il permet de structurer et maintenir le sol pour la filtration de l'eau. Il agit pour la biodiversité en tenant compte des évolutions des techniques.

JEAN DESMAISON POUR SON DOCUMENTAIRE « QUAND LE FORESTIER MONTRE LA LUNE ? »

Le réalisateur Jean Desmaison vient de réaliser un documentaire remarquable sur la perception de la forêt française par les non-forestiers. Ce documentaire a pour objectif de dresser un état des lieux des problématiques rencontrées actuellement en forêt. Le réalisateur est allé à la rencontre des femmes et des hommes qui gèrent la forêt, l'entretiennent et la protègent pour faire de la parole des forestiers un élément clé de son documentaire. Il a donc pour vocation première de mieux comprendre les défis et enjeux de la forêt française en les appréhendant par les yeux des forestiers.

Pourquoi avoir réalisé ce documentaire ?

Après la diffusion et l'accueil manifeste du film « *Forêt Passion* » initié par FRANSYLVA en Limousin et son président Jean-Patrick Puygrenier en 2020, la structure nationale FRANSYLVA Forestiers Privés de France a souhaité le faire diffuser à la télévision. Mais ce projet s'est heurté à plusieurs obstacles, notamment celui du protocole habituel de production des télévisions qui sollicitent elles-mêmes leur pool de producteurs sur un sujet selon leur propre ligne éditoriale et leurs projets de diffusion. Et des films sur la forêt n'étaient visiblement pas une priorité pour celles qui ont été consultées. Un autre obstacle venait de la forme de notre film jugé incompatible avec une diffusion télévision pour sa durée, 16 minutes, trop courte, et son caractère, « *institutionnel* ». Pour avoir une chance d'être diffusée à la télévision, il fallait rentrer dans leurs exigences de format, à savoir un film de 52 minutes à caractère documentaire. Ensuite, il fallait trouver une chaîne de télévision qui accepterait de diffuser un film sans avoir son mot à dire sur son écriture et sa conception. Le nombre de ces chaînes se réduisait de nouveau drastiquement suivant ce critère. Mais avec de la conviction, un zeste de ténacité et beaucoup de chance, une porte s'est enfin ouverte à Canal+ et sa chaîne « *Seasons* » qui trouvait notre projet intéressant pour ses 800 000 abonnés. Un contrat de diffusion a donc été signé pour 24 mois, VOD illimitée, ce qui donne une visibilité inespérée à notre documentaire.

Quelle a été votre méthodologie de travail ?

L'idée maîtresse était de présenter globalement le monde forestier un et indivisible dans son combat contre les idées reçues sur la gestion forestière et les agressions, de donner enfin la parole aux forestiers jusque-là trop discrets parmi les plus représentatifs et de les mettre en lumière, afin de combler le retard de communication accumulé depuis 10 ans. Une liste de ces personnes a donc été établie toutes institutions et organisations forestières confondues, et les interviews ont été conduites dans toutes les régions, avec des tournages aériens et terrestres de toutes les forêts rencontrées sur notre périple de 32 000 km dans l'hexagone.

Parallèlement, un texte de voix off était en cours de rédaction continue et enrichi au fur et à mesure de ces interviews qui comportaient 30 questions. La difficulté majeure est apparue au montage, il a fallu faire rentrer le meilleur de ces 11 heures d'interviews dans 52 minutes et ce fut un crève-cœur que de couper les 3/4 de leur contenu. Mais rien n'est perdu…

Quels sont les messages principaux portés par votre documentaire ?

Les principaux messages visent à contrer ceux des détracteurs qui pratiquent la démagogie, la caricature, le procès d'intention et l'agression à l'endroit des forestiers :

. Dédramatiser la coupe rase, expliquer qu'une récolte de bois n'est pas une destruction mais qu'elle s'inscrit dans une continuité de gestion et de production au profit de tous de génération en génération

. Aider le grand public à établir le lien entre le bonheur de vivre dans une maison en bois et un chantier de coupe d'une futaie régulière

. Changer le regard sur l'arbre qui tombe. L'émotion ressentie devrait être nuancée par le bonheur de l'heureux bénéficiaire de ce bois, matériau écologique entre tous

. La forêt n'est pas un bien commun, qu'elle soit privée ou publique

. La forêt est une passion, la forêt est gérée par des passionnés

Depuis la diffusion du documentaire, les rares critiques entendues se résument ainsi :

. « oui, mais tu n'as pas donné la parole aux détracteurs »

Ma réponse : j'ai donné la parole aux ONG, et puis les détracteurs n'ont pas besoin de moi pour prendre la parole, on n'entend qu'eux depuis 10 ans !

. « *oui, mais le titre peut être mal interprété alors qu'un début de dialogue a eu lieu à la conférence commune SYSSO/Canopée* »

Ma réponse : Ce titre que j'assume totalement ne s'adresse pas aux personnes de bonne volonté, mais aux démagogues, aux haineux, à ceux qui disent et font n'importe quoi, à ceux qui crèvent les pneus, menacent et agressent les bûcherons ou mettent le feu aux machines de bûcheronnage.

Mais ceux-là connaissent-ils ce vieux proverbe chinois duquel ce titre est issu… ?

AGENDA

LE SYNDICAT TRAVAILLE POUR VOUS

JANVIER 2023

04 janvier
Réunion budgétaire FRANSYLVA France (visio)
09 janvier
Vœux Chambre d'Agriculture Corrèze (Tulle)
10 janvier
Réunion CPIE Pays Creusois (visio)
11 janvier
Réunion du Bureau FRANSYLVA (visio)
Vœux d'Alain Rousset (Limoges)
Commission sécurité (Tulle)
Bureau Fédération FRANSYLVA (Paris)
12 janvier
CDPENAF 19 (Tulle)
17 janvier
CDPENAF 87 (Limoges)
20 janvier
Réunion BCAFE (Limoges)
23 janvier
Vœux des chambres consulaires de la Haute-Vienne (Limoges)
26 janvier
CDPENAF 19 (Tulle)
27 janvier
Interview France 3 Limousin (Meymac)
31 janvier
Réunion correspondants chasse FRANSYLVA (visio)
Comité Régional Valorisation Bois et Territoire (Périgueux)
Comité Régional pour la Biodiversité (visio)

FÉVRIER 2023

01er février
Bureau Fédération FRANSYLVA (Paris)
CDPENAF : commision de réflexion photovoltaïque (Tulle)
02 février
COPIL du projet de « Développement de la sylviculture à couvert continu en Nouvelle-Aquitaine » (Périgueux)
07 février
Réunion de concertation relative aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des prospections naturalistes (Guéret)
10 février
Inauguration Cabinet Coudert (Limoges)
13 février
Groupe de travail FRANSYLVA Foncier (visio)
14 février
Réunion CPIE Pays Creusois (Guéret)
16 février
Comité de pilotage de la Charte Forestière de Territoire – PNR Millevaches (Meymac)
21 février
CDPENAF 87 (Limoges)
23 février
Réunion des Associations (Limoges)
28 février
Bureau et Conseil d'Administration extraordinaire FRANSYLVA en Limousin (visio)

MARS 2023

1er mars
Réunion filière - Salon de l'Agriculture de Paris (visio)
06 mars
Rassemblement de soutien à Tarnac
07 mars
Préparation Forêt Follies 2023 (Limoges)
08 mars
Réunion Communication FRANSYLVA en Limousin (Limoges)
Bureau Fédération FRANSYLVA (Paris)
09 mars
CDESI (Guéret)
16 mars
Réunion FRANSYLVA France - PEFC France (visio)
17 mars
Conseil d'Administration Fonds Forestier en Limousin (Limoges)
20 mars
Conseil d'Administration FRANSYLVA en Limousin (Limoges)
21 mars
CDPENAF 87 (Limoges)
22 mars
Groupe de travail FRANSYLVA Foncier (visio)
Réunion budgétaire FRANSYLVA France (visio) + Groupe de Travail gouvernance
23 mars
Conseil d'Administration Fédération FRANSYLVA (visio)
Webinaire « Comment concilier le développement du photovoltaïque au sol et la préservation de la biodiversité ?» (visio)
27 mars
Table ronde mission d'information parlementaire Limousin (Meymac)
28 mars
Réunion des Présidents FRANSYLVA (visio)
29 mars
Réunion des Présidents d'Unions Régionales (visio)
Comité de section Fibois Nouvelle-Aquitaine (Masseret)
30 mars
Assemblée Générale de section CFBL et inauguration de Mécafor (Ussel)
1er club des communicants FRANSYLVA (visio)

AVRIL 2023

06 avril
Préparation Forêt Follies 2023 (Limoges)
Webinaire SINP Nouvelle-Aquitaine sur la sensibilité des données (visio)
Réunion Fédération de Chasse 87 et DDT (Limoges)
13 avril
Réunion budgétaire FRANSYLVA (visio)
15 avril
Assemblée Générale Fédération de Chasse 87 (Limoges)
17 avril
Réunion FRANSYLVA France - PEFC France (visio)
21 avril
Webinaire Sylvassur fête ses 10 ans : (re)découvrez les assurances forestières à cette occasion
25 avril
CDPENAF 87 (Limoges)
Groupe de travail FRANSYLVA Foncier (visio)
Conseil d'Administration de PEFC Nouvelle-Aquitaine (Angoulême)
CDCFS (Tulle)
27 avril
CDPENAF (Tulle)
Comités cynégétiques : Sous-commission d'attribution (Limousin)
Réunion du Bureau FRANSYLVA (Paris)

MAI 2023

10 mai
Bureau Fédération FRANSYLVA (Paris)
Réunion budgétaire FRANSYLVA France (Paris)
25 mai
Conseil d'Administration Fédération FRANSYLVA (Paris)
23 mai
CDPENAF 87 (Limoges)
26 mai
CLE Sage Creuse (Prissac 36)

JUIN 2023

05 juin
Projection du documentaire « *Quand le forestier montre la lune* » (Paris)
06 juin
Assemblée Générale Fédération FRANSYLVA (Paris)
14 juin
Bureau Fédération FRANSYLVA (Paris)
20 juin
CDPENAF 87 (Limoges)
22 ou 24 juin
Euroforest à Saint-Bonnet-de Joux (72200)
27 juin
Assemblée Générale de PEFC Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux)

NOUVEAUX STANDARDS DE PEFC…
LE « OUI, MAIS » DE LA FÉDÉRATION FRANSYLVA

Le Conseil d'administration de FRANSYLVA, après examen très approfondi du texte de révision des standards de PEFC France, a voté l'approbation du texte qui est un compromis indispensable sans toutefois être pleinement satisfaisant.

Très impliqué et vigilant depuis dix-huit mois dans les négociations lors de l'élaboration de ce texte, FRANSYLVA s'engage à suivre de très près ses conditions d'application et veillera à informer au mieux ses adhérents.

Oui à l'approbation, parce que la certification est indispensable à notre filière dont les opportunités sont considérables pour l'avenir de notre pays. Par elle, les forestiers confortent leurs engagements responsables de bonne gestion des forêts privées comme publiques. Oui, parce que sans les forestiers, qui sont à l'origine de PEFC, il n'y a pas de certification de la filière qui tienne.

Mais il sera indispensable qu'il y ait du pragmatisme dans l'application de ces normes PEFC, car on ne gère pas une forêt sur le papier, mais évidemment sur le terrain en prenant en compte la formidable diversité des forêts françaises. C'est pourquoi les forestiers seront très attentifs aux conditions de mise en œuvre de ces nouvelles normes.

Un autre "mais" est celui du respect intangible de la propriété privée et des engagements responsables pris par les forestiers ayant contracté des documents de gestion durable agréés par l'établissement public CNPF.

FRANSYLVA rappelle que les forestiers sont aujourd'hui en première ligne et s'engagent quotidiennement dans une gestion responsable et adaptée, au service des fonctions économiques, sociales et environnementales des forêts dans un contexte particulièrement sensible : changement climatique, risques sanitaires, préservation de la biodiversité, décarbonation de la société.

Inscrivez-vous si cela n'a pas déjà été fait, dans cette démarche qualitative multifonctionnelle.

AMI : DÉMARCHES DE CONCERTATION TERRITORIALE POUR VALORISER LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES FORÊTS

FRANSYLVA en Limousin a répondu à un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts ».

Ainsi un consortium d'acteurs : le CNPF, PEFC Nouvelle-Aquitaine, la Chambre d'Agriculture de la Creuse, le Conseil Départemental de la Creuse, le CPIE des Pays Creusois, Fibois Nouvelle-Aquitaine, le PNR Millevaches, ont monté un projet multi-partenarial pour répondre à cet AMI : « *un dialogue territorial pour agir sur les multifonctionnalités de la forêt et du bocage en Creuse.* » Le projet propose d'agir concrètement sur la prise en compte des multifonctionnalités de la forêt et du bocage dans une perspective de structuration de filière bois durable sur le département de la Creuse.

Le syndicat a proposé deux actions :

- Participer aux projets de boisement ou reboisement pour une gestion durable de la forêt pour accompagner les propriétaires et gestionnaires forestiers et bocagers.
- Organiser des événements alliant forestiers et grand public pour informer celui-ci sur les méthodes de gestion durable.

APPEL À PROJET : INVESTIR DANS L'ÉQUIPEMENT DES MASSIFS FORESTIERS

Ce dispositif a pour objectif le développement de la desserte forestière pour faciliter l'exploitation et la gestion des massifs forestiers et améliorer l'approvisionnement de la filière aval pour les propriétaires forestiers privés et leurs associations, structures de regroupement.

L'appel à projet se présente avec plusieurs périodes de dépôts de dossiers :
- Du 25 mars 2023 au 10 août 2023
- Du 11 août 2023 au 15 novembre 2023

Pour toute information, vous pouvez adresser un mail à : foret.feader@nouvelleaquitaine.fr ou téléphoner aux numéros suivants : 05 47 30 51 22 ou 05 47 30 33 74 ou 05 47 30 33 73

Plus d'informations : Appel à projet « Investir dans l'équipement des massifs forestiers : https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/sites/default/files/2023-02/AAP_2023_dessertes_VF.pdf

Documents à fournir : https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/appels-%C3%A0-projets/appel-projets-feader-desserte-de-foret.html

FRANCE 2030 : APPEL À PROJET RENOUVELLEMENT FORESTIER

© AdobeStock

Le plan France 2030, annoncé par le gouvernement, a retenu la filière forêt-bois en secteur stratégique avec un volet de 150 M€ dédié au renouvellement forestier.

Le dispositif a pour objet d'accompagner les propriétaires forestiers dans leurs rôles d'approvisionnement en bois pour la société, fournisseurs de services écosystémiques et amplifier leur contribution à l'atténuation du changement climatique tout en accélérant la nécessaire adaptation des forêts.

Une information vous a été adressée par mail.

FRANSYLVA Services se tient à la disposition des adhérents pour les conseiller et les orienter afin de connaître et de bénéficier au mieux des financements existants pour vos projets.

Par mail : financementsinnovants@fransylva.fr ou par téléphone : 01.47.20.56.58 / 01.47.20.66.55

AUTORISATION DE PÉNÉTRER SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES POUR RÉALISER DES PROSPECTIONS NATURALISTES

L'article L 411-1 A du Code de l'Environnement mentionne que « l'inventaire du patrimoine naturel est institué pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin. On entend par inventaire du patrimoine naturel, l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, pédologiques, minéralogiques et paléontologiques. L'État en assure la conception, l'animation et l'évaluation. [...] »

© AdobeStock

« En complément de l'inventaire du patrimoine naturel, les collectivités territoriales, les associations ayant pour objet l'étude ou la protection de la nature et leurs fédérations, les associations naturalistes et les fédérations de chasseurs et de pêcheurs peuvent contribuer à la connaissance du patrimoine naturel par la réalisation d'inventaires locaux ou territoriaux ou d'atlas de la biodiversité, ayant notamment pour objet de réunir les connaissances nécessaires à l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique [...]. »

Conformément à l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée par Ordonnance n°2019-964 du 18 septembre 2019, « *les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits, ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, civils ou militaires, exécutés pour le compte de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des établissements publics, qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles les études doivent être faites. L'arrêté est affiché à la mairie de ces communes au moins dix jours avant, et doit être représenté à toute réquisition.*

L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien la propriété. [...]. »

En 2022, les préfectures de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne ont autorisé par arrêté par délégation à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Conservatoire Botanique National du Massif Central et Limousin Nature Environnement à pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des prospections naturalistes dans le cadre de leurs missions et procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux : visites de terrain, photographies et autres supports d'inventaires. Ces arrêtés permettant à un grand nombre d'agents de circuler et d'effectuer des opérations en toute liberté sur des propriétés privées, ont été pris sans information ni concertation préalables.

Face aux réactions du monde agricole et forestier, les arrêtés ont été abrogés et les travaux n'ont pas été réalisés.

En février 2023, à l'initiative de la Préfecture de la Creuse, une réunion s'est tenue en présence des représentants des agriculteurs et des forestiers et des structures réalisant les inventaires : le Conservatoire Botanique National du Massif Central et Limousin Nature Environnement.

De concert avec la Chambre d'Agriculture, FRANSYLVA a convenu de la nécessité de réaliser ces inventaires naturalistes dans le respect du droit de propriété. Les deux structures ont demandé à la Préfecture d'informer chaque propriétaire visé par l'inventaire, de fixer une zone limitée et les communes concernées, de désigner nominativement les salariés autorisés à réaliser l'inventaire, de donner la possibilité au propriétaire de refuser l'inventaire.

Sous couvert d'inventaire, FRANSYLVA ne souhaite pas cautionner certaines organisations, qui, à travers des applications (Sentinelles de la nature, Vigie feuillu) appellent à la délation, ont l'intention d'investiguer sur les coupes et travaux pour s'opposer à l'action des propriétaires.

À ce jour, seul le département de la Creuse a publié un arrêté portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre de la réalisation d'inventaires et de suivis naturalistes.

À NOTER

La loi n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée complète le Code pénal d'un article sanctionnant le fait de pénétrer sans autorisation dans une propriété privée rurale ou forestière, dès lors que le caractère privé est matérialisé physiquement (sauf exceptions prévues par la loi). La sanction prévue est une contravention de 4e classe, soit 135 €.

EN BREF

» SALON DE L'AGRICULTURE (SIA)

Du 25 février au 5 mars, la filière forêt-bois était présente à la 59e édition du Salon international de l'Agriculture, Porte de Versailles à Paris.

La semaine a été marquée par les rencontres, avec des élus et le grand public et rythmée par de nombreuses animations proposées sur le stand.

Les bénévoles représentants des syndicats départementaux et des unions régionales FRANSYLVA sont venus nombreux pour les accueillir et animer le stand aux côtés de l'équipe de permanents de FRANSYLVA et des représentants de la filière.

Plus d'informations sur :
https://www.fransylva.fr/blog/642-Retour-en-images-sur-le-Salon-de-l-Agriculture.html

» FORÊT FOLIES

Au cœur de la forêt de Chabrières à Guéret du 9 et 10 septembre 2023.

FRANSYLVA en Limousin sera présent dans le « Village Forêt » comme en 2022 pour vous accueillir et parler de la forêt avec les professionnels de la filière forêt-bois de manière ludique et éducative. Le collectif forêt sera au cœur du village forêt pour rencontrer les forestiers de demain et répondre à leurs interrogations.

Plus d'informations sur :
https://www.foretfollies.com/

LA FIBRE OPTIQUE

À L'INTÉRIEUR OU AUX ABORDS DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

La mise en place accélérée de la fibre optique crée pour les propriétaires forestiers des situations qui pourront devenir conflictuelles quant à la détermination du responsable de l'entretien de leurs abords et aux dommages subis par les installations en cas de chute de branches et / ou d'arbres. Nos assureurs en Responsabilité Civile tirent la sonnette d'alarme face aux coûts importants de réparation qui en résulteront. Le contexte juridique relatif à ces installations est assez complexe. Votre responsabilité sera souvent indûment recherchée alors que l'entretien des abords des lignes, dans de nombreux cas, ne vous incombe pas.

© Frédérique Avril

Ainsi le groupe de travail foncier de la Fédération Fransylva a produit une note pour vous donner les éléments de compréhension du cadre juridique et les actions à mener dans le cas où vous seriez mis en cause.

Au printemps 2013, le gouvernement a adopté le plan France Très Haut Débit, qui se poursuit et s'amplifie pour accélérer le déploiement de la fibre optique partout sur le territoire et parvenir à sa généralisation, au plus tard fin 2025.

Aujourd'hui, le déploiement de la fibre en zone rurale est réalisé en priorité sur les infrastructures de téléphonie aérienne existantes ou sur des infrastructures appartenant à Enedis. En effet, selon les donneurs d'ordre, l'enfouissement du réseau entraînerait une augmentation de la charge financière. Pourtant, la proximité de ces installations aériennes avec des arbres n'est pas sans conséquences sur le fonctionnement du réseau. Trop proches des câbles, les arbres et végétaux peuvent provoquer le dysfonctionnement du réseau voire la coupure des services de téléphonie et d'Internet. C'est pourquoi dans ce cas de figure, le législateur a souhaité organiser l'entretien régulier des abords de ces réseaux conformément aux normes de sécurité. Par opération d'entretien, il faut comprendre entre autre opération de débroussaillage mais surtout d'élagage des arbres.

C'est lors de la désignation de la personne responsable de l'entretien des réseaux que les conflits interviennent. En effet, trop souvent, c'est sur le propriétaire forestier de la parcelle que surplombe ou qui jouxte la ligne aérienne que l'on veut faire peser la charge technique et financière de l'élagage des arbres à proximité de l'installation. Pour autant, les dispositions législatives permettent dans certains cas de mettre l'entretien des abords du réseau à la charge de l'opérateur propriétaire de l'équipement de communication électronique.

ACTEURS ET ZONES CONCERNÉES

Routes concernées :

Toutes les routes communales mais aussi les parties de routes départementales qui relèvent du pouvoir de police du maire, c'est-à-dire celles situées à l'intérieur d'une agglomération.

Personnes concernées :

L'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales donne compétence aux collectivités territoriales et leurs groupements pour le déploiement du réseau de fibre optique. Le déploiement de la fibre peut être porté par un opérateur de réseau d'initiative publique ou un opérateur d'initiative privé.

Dans le cadre de son droit de propriété, le propriétaire forestier est tenu de maintenir les arbres de haut jet et les linéaires à une distance minimale de 2 mètres du domaine public routier. De même, aux abords des chemins ruraux, « *les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin* ».

ANALYSE DES DROITS ET OBLIGATIONS

Cas de figure 1 : L'installation est sur une propriété privée

Le propriétaire n'a aucune obligation d'entretien du réseau. Au titre de l'article 48 du code rural et de la pêche maritime, **une convention de servitude ou une déclaration d'utilité publique avec servitude doit être demandée par l'opérateur**. Le propriétaire doit être informé au

moins 2 mois avant l'effectivité de la servitude et la réalisation des travaux de la mise en œuvre de la servitude et du choix de son emplacement ; durant ce délai, il peut présenter ses observations sur le projet. Attention, le texte ne prévoit pas de notification et souvent l'ouverture de la période d'instruction de la servitude peut se faire uniquement par le biais d'un simple affichage en mairie.

Lorsque sur une installation existante une servitude a déjà été mise en place ou une convention de passage établie au bénéfice d'un précédent opérateur, l'autorité publique peut inviter les deux opérateurs à se rapprocher afin de convenir d'une utilisation partagée de l'installation concernée. Toutefois, une notification instituant la servitude pour le nouvel opérateur doit être notifiée par le maire dans le délai d'1 mois au propriétaire dont le fond est grevé de la nouvelle servitude.

Cas de figure 2 : L'installation est sur la voie publique et à proximité d'une propriété privée

Il est conseillé de vérifier l'alignement des poteaux afin qu'ils ne soient pas sur l'emprise de la propriété privée. Le cas échéant et en l'absence de convention ou de servitude, demandez un déplacement des poteaux sur le domaine public.

En premier lieu et par principe, **c'est le propriétaire du terrain situé à proximité du réseau qui est responsable des opérations d'élagage. Néanmoins, l'entretien des réseaux peut être à la charge de l'exploitant**.

En effet, il est prévu que l'entretien des réseaux soit effectué par l'exploitant et à sa charge lorsque le propriétaire n'est pas identifié ou qu'une convention en dispose ainsi, notamment en raison de la difficulté technique de l'opération pouvant porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité des réseaux, ou encore en raison du coût élevé de cette intervention.

C'est seulement en cas de défaillance du propriétaire et si le maire estime qu'il existe un risque pour l'intégrité du réseau et la continuité du service que les opérations d'entretien sont accomplies par l'exploitant, aux frais du propriétaire. L'exécution des travaux doit être précédée d'une notification aux intéressés, ainsi qu'au maire de la commune sur le territoire de laquelle la propriété est située.

Toutefois, cette prise en charge de l'entretien des abords des réseaux par le propriétaire est subordonnée à l'obligation pour l'exploitant du réseau ouvert au public de proposer au propriétaire du terrain une convention prévoyant les modalités d'entretien.

En pratique, il arrive trop souvent que les opérateurs se soustraient à leur obligation de proposer une convention au propriétaire. C'est pourquoi le cas échéant, il convient de rappeler aux acteurs concernés que **la sauvegarde de l'équilibre entre l'intérêt général, la liberté d'entreprendre et le droit de propriété reposent sur le respect de cet impératif d'entretien des réseaux de communications : « *proposer au propriétaire du terrain, au fermier ou à leurs représentants l'établissement d'une convention* ».**

C'est la raison pour laquelle, dès qu'il reçoit une injonction d'entretien de la part de l'opérateur, il est primordial que le propriétaire lui réponde par une injonction d'organiser par convention les modalités d'installation, d'entretien et de réparation du réseau d'équipement de communication électronique.

© Frédérique Avril

PLACE ET RÔLE DU MAIRE

En pratique, on constate que le maire met en demeure le propriétaire d'effectuer l'élagage des arbres et végétaux considérés gênants voire dangereux pour le bon fonctionnement des postes de communications électroniques. Dans le cadre de sa police administrative, le maire peut légalement imposer l'élagage ou l'abattage des arbres menaçant de tomber sur les voies relevant de sa compétence ou pour faire respecter la servitude de visibilité et la mise en œuvre de mesure de police et de conservation des chemins ruraux.

Toutefois, si l'élagage n'est pas effectué « le maire ne saurait prononcer une amende administrative à l'égard du propriétaire d'un terrain sur lequel se trouveraient des arbres qui gêneraient l'installation de la fibre optique ou l'entretien des lignes téléphoniques et électriques. »

Dans ce cas de figure, il convient de rappeler aux services compétents que **la police de circulation entre les mains du maire est au service exclusif de la libre circulation sur les voies publiques en vue de « garantir la sûreté et la commodité du passage » afin d'assurer la sécurité des personnes et non des biens.**

Surtout, il conviendra de rappeler que pour exercer son pouvoir de sanction administrative, le maire devra avoir pris un arrêté de police et pointé précisément l'arbre considéré dangereux pour la circulation.

Lorsque l'entretien des abords des équipements du réseau n'est pas assuré dans des conditions permettant de prévenir leur endommagement ou les risques d'interruption du service, le maire peut transmettre une mise en demeure au propriétaire, en informant l'exploitant concerné de celle-ci. Ici, **il convient pour le propriétaire de rappeler que l'opérateur est tenu de proposer une convention d'entretien du réseau**.

En cas de défaillance du propriétaire, le maire peut notifier le constat de carence du propriétaire à l'exploitant afin qu'il procède lui-même aux travaux aux frais du propriétaire. À la réception de cette notification du maire, il est opportun d'opérer un recours gracieux dans un délai de 2 mois pour demander au maire d'enjoindre à l'exploitant de proposer une convention d'entretien.

De la même manière, si cette notification à l'opérateur reste elle-même infructueuse pendant 15 jours, le maire peut lui-même faire procéder aux travaux, aux frais de l'opérateur.

S'il existe des moyens de faire peser la charge financière et technique de l'entretien des abords des réseaux de communications électroniques sur leurs opérateurs, FRANSYLVA soutient la généralisation du déploiement de réseau enterré en zones forestières, et à défaut, l'utilisation en aérien de câbles de fibres optiques gaînés et renforcés avec un cerclage métallique beaucoup plus résistants.

LA LETTRE EST ÉDITÉE EN PARTENARIAT AVEC :

AC 2B Nicolas de Bellefon Thierry Buisson

GENERALI

ASSURANCES CONSEILS
Tél. 05 53 79 31 43
Mail : limoges.AC2B@agence.generali.fr

PARTICULIERS
PROFESSIONNELS
ENTREPRISES

ACTUALITÉ

© AdobeStock

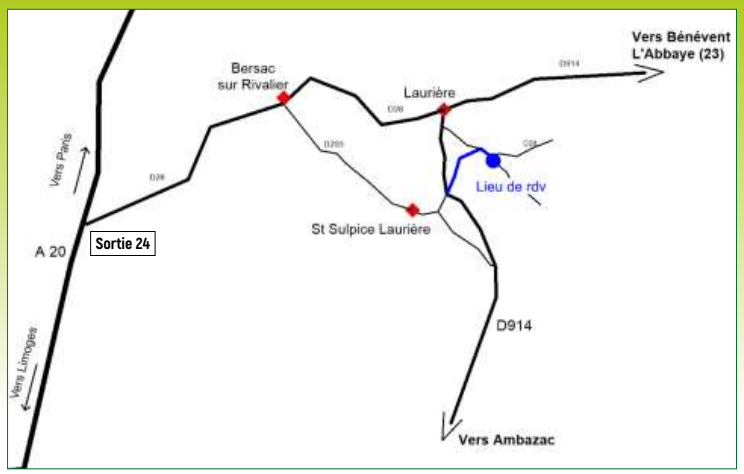

LE PROGRAMME

08h30 : Accueil en forêt de Gaudeix (Saint-Sulpice-Laurière - 87)

09h00 : Présentation et visite de la forêt

. récolte par coupe définitive
. reboisement
. adaptation des essences au changement climatique

Clôture avec un déjeuner à Ambazac

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION AVANT LE 30 JUIN 2023 :
Auprès de FRANSYLVA en Limousin
Par mail : forestierspriveslimousin@safran87.fr
Ou par courrier : Safran - CS 80912 Panazol
2 avenue Georges Guingouin - 87017 Limoges Cedex 1

» JOURNÉE INTERNATIONALE DES FORÊTS

Pour célébrer la Journée Internationale des Forêts, FRANSYLVA en Limousin organise son second concours de Création Artistique autour de la forêt « CECI EST MA FORÊT ».

OBJECTIFS :

. que les jeunes artistes laissent libre cours à leur imagination et représentent la forêt telle qu'ils la connaissent.

. faire découvrir les enjeux liés au développement durable de la forêt.

L'occasion pour eux d'exprimer leur attachement aux arbres, à la nature et de prendre conscience de la nécessité de pérenniser les forêts (particulièrement fragilisées par le réchauffement climatique).

Les enfants ou la classe devront envoyer leur création artistique avec une courte phrase explicative de la réalisation.

MARDI 20 JUIN 2023 :
ANNONCE OFFICIELLE DES LAURÉATS

FRANSYLVA - FORESTIERS PRIVÉS en LIMOUSIN
SAFRAN – CS 80912 PANAZOL - 2, avenue Georges Guingouin - 87017 LIMOGES CEDEX 1
Tél. : 05 87 50 41 90 - Fax : 05 87 50 41 89 - Mail : forestierspriveslimousin@safran87.fr
Toutes les informations à votre disposition sur le site internet : www.foretpriveelimousine.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux !
https://www.facebook.com/Fransylvaenlimousin
https://twitter.com/Fransylva_Lim
https://www.linkedin.com/company/fransylva-en-limousin